

**N° 25-03-16**

## **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2025.

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DELAUD, ROUXEL  
MANIANGA-KEYET, DA SILVA PEDRO, FORTIN.  
Mmes JACQUENET, DESPINS, VOLLAND.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :

Présents :

Votants :

11

9

11

**EXCUSÉS** : M. KERJEAN (pouvoir à M. ROUXEL), Mme FOURNET  
(pouvoir à Mme JACQUENET).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JACQUENET.

**OBJET : Modification de la**  
**régie d'avance n° 21004**  
**« Menues dépenses »**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le  
décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité  
personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des  
Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes,  
des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des  
collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu la délibération n° 96-01-04 en date du 15 janvier 1996 créant la  
régie d'avances communale « menues dépenses » ;  
Vu la délibération n° 2001-11-63 en date du 8 novembre 2001  
modifiant le montant maximum de l'avance ;  
Vu la délibération n° 19-12-28 modifiant la régie avec l'ouverture  
d'un compte DFT,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des  
membres présents et représentés, décide :*

*. de modifier l'article n° 1 de la délibération n° 19-12-28 afin  
d'ajouter plusieurs charges qui pourront être réglées avec cette  
régie : péages autoroutiers et menues réparations ;*

. indique que les autres articles de la délibération restent inchangés.

À compter du 1<sup>ER</sup> avril 2025, la régie d'avance communale « MENUES DÉPENSES » créée le 15 janvier 1996, installée à la mairie - rue de la Libération, sera modifiée ainsi qu'il suit :

### **Article 1**

La régie paie les dépenses suivantes :

<b>NATURE</b>	<b>IMPUTATION</b>
Carburant	60622
Fournitures d'entretien	60631
Petit matériel	60632
Fournitures de bureau	6064
Fêtes et cérémonies	623
Alimentation	
Impressions	623
Frais d'affranchissements	626
<b>Péages autoroutiers/agent communal</b>	<b>625</b>
<b>Péages autoroutiers/élu municipal</b>	<b>635</b>
<b>Menues réparations matériel roulant</b>	<b>61551</b>
<b>Menues réparations biens mobiliers</b>	<b>61558</b>

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les dépenses autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles.

En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la dépense sera prise en compte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 31 mars 2025.

**Le Maire,**

**Bernard MOISAN**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'BEUIL-BOIS-ROBERT' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem.